



Sur les Chemins de Terre – Entreprise individuelle
Conditions générales de vente pour les clients particuliers
en date de : avril 2020

Préambule

L'atelier-boutique Sur les Chemins de Terre est une entreprise individuelle de création et vente d'objets utilitaires et décoratifs en céramique (grès et raku). Elle propose également l'animation d'ateliers de pratique de la céramique.

Les présentes conditions générales de vente concernent les réalisations de céramiques sur commande et l'animation de cours de poterie à l'atelier Sur les Chemins de Terre.

Sur les Chemins de Terre
établissement principal : 8 rue Chenoise 38000 Grenoble
SIRET : 834 131 609 00028
Téléphone : 06.76.16.09.90
Adresse e-mail : aurelie.fournier38@orange.fr
Site internet : <https://www.surlescheminsdeterre.com>

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) n'ont vocation à s'appliquer que pour les prestations définies dans le préambule. Elles font partie intégrante de l'offre de prestation.

Article 1 : Objet et dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations réalisées par l'atelier Sur les Chemins de Terre.

Ces CGV sont consultables sur le site internet de l'entreprise. Le vendeur se réserve la possibilité de les modifier à tout moment. La nouvelle version sera alors publiée sur le site internet et/ou transmises au client.

Le client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions générales de Vente et le cas échéant, des conditions particulières de ventes liées à une prestation spécifique, et les accepter sans restriction ni réserve.

Le client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Il déclare être en mesure de contracter légalement.

Article 2 : Définition des prestations de réalisation de pièces sur commande

La réalisation de pièces sur commande implique la validation d'un descriptif indiqué dans le devis. Le devis précise les caractéristiques de la ou des pièces, le coût et le délai de réalisation.

Pour la réalisation de pièces en petite série, le client valide un prototype ou premier exemplaire, avant la réalisation de l'ensemble des pièces. La réalisation de ce prototype est facturée au client. Si le prototype est validé en l'état, il constitue le premier exemplaire de la série.

Pour la réalisation d'une pièce unique, le client valide à travers le descriptif les attendus de la pièce (selon les cas : dimensions, matière, usage, indications sur les effets et rendus). Cependant, s'agissant d'une création, un descriptif exact ne peut pas être fourni. Le client s'engage à accepter la pièce réalisée si elle répond au descriptif indiqué dans le devis.

Article 3 : Définition des prestations de pratique de la céramique :

Les séances de pratique se déroulent à l'atelier. Elles ont lieu à date fixe ou sur des créneaux déterminés d'un commun accord entre le prestataire et le client, sous réserve d'un nombre minimum de participants. Chaque séance comprend au maximum 5 participants. L'encadrement est fait par la céramiste Aurélie Fournier, il est individualisé pour chaque participant : chacun réalise les pièces souhaitées, à son rythme.

L'atelier propose également une pratique en autonomie, en présence de la céramiste à l'atelier, pour un participant au maximum.

Article 4 : Obligations du prestataire et garanties légales

Le prestataire s'engage à travailler dans le respect des règles de l'art.

Indépendamment de toute garantie contractuelle additionnelle (garantie commerciale) qui pourrait être consentie, les Produits bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation (notamment L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation), et de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

Article 5 : Montant de la prestation et modalités de paiement

Le prix des prestations est exprimé en euros toutes taxes comprises. La TVA ne s'applique pas en application de l'article 293B du CGI. Le prix est exprimé ferme jusqu'à l'expiration de la durée de validité stipulée au devis ou au contrat de vente.

Pour la réalisation de pièces sur commande :

Le montant est précisé par devis pour chaque réalisation. Le coût de la réalisation est basé sur le temps de réalisation et les coûts de fabrication. Un acompte de 30% du montant du devis est dû à la validation de la commande.

Modalités de règlement

Le paiement des prestations peut s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre de Sur les Chemins de Terre, par carte bancaire ou par virement bancaire. Le paiement s'effectue à la remise de la commande.

Pour les ateliers de pratique de la céramique :

Un acompte doit être versé pour la réservation d'une séance.

Le règlement s'effectue à chaque séance, soit par paiement direct du montant total ou du solde le cas échéant, soit par décompte d'une séance sur les cartes de 5 séances. Les séances non annulées 1 semaine avant la date sont dues, sauf cas de force majeure.

Article 6 : Défaut de règlement – Pénalités

En cas de défaut de paiement ou paiement partiel, les acomptes perçus restent acquis à titre de dommages-intérêts.

En application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable des intérêts de retard, calculés à raison du taux d'intérêt de la Banque Européenne majoré de 10 points, tout mois entamé comptant pour entier, ainsi que d'une clause pénale fixée à 15 %, l'un et l'autre étant calculés sur l'ensemble des sommes dues. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée au titre des frais de recouvrement conformément à la réglementation en vigueur.

Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraînera une facturation pour frais de rejet calculé sur la base des frais réels majorés de 3 points.

Article 7 : Force majeure

Tout événement indépendant de la volonté des parties et qu'il est impossible raisonnablement de prévoir et de surmonter sera considérée comme un événement de force majeure conformément aux dispositions du Code civil.

La responsabilité de l'entreprise sera entièrement dégagée si l'inexécution de l'une ou l'autre ou de la totalité des obligations mises à sa charge et prévues par les présentes conditions, résultent d'un cas de force majeure.

Sous cette réserve, le prestataire s'engage à finaliser son livrable au plus tard à la date figurant sur le devis ou le contrat signé entre les parties.

Article 8 : Propriété intellectuelle

En application de la législation sur la propriété littéraire, artistique, intellectuelle, ou industrielle, l'ensemble de droits d'auteur découlant des créations en céramique, y compris le droit de reproduction et de modification, restent la propriété exclusive de l'entreprise et ne pourront être transférés au client qu'après la signature d'une convention spécifique mentionnant le prix et les modalités de la cession partielle ou totale de ces droits.

Article 9 : Données personnelles

Aurélien Fournier, en qualité de responsable de traitement, est susceptible de collecter et traiter des données à caractère personnel de ses clients et utilisateurs de son site internet.

Elle veille au respect des règles de protection de la vie privée notamment au regard des dispositions de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La charte de confidentialité de l'entreprise est consultable sur son site internet.

Article 10 : Droit applicable

Dans l'hypothèse d'un différend entre les parties, celles-ci décident que la médiation sera privilégiée.

A défaut d'accord, il est stipulé que les prestations de l'atelier Sur les Chemins de Terre sont soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre droit.

La compétence est attribuée au tribunal du ressort de l'établissement principal de Sur les Chemins de Terre, quelle que soit la nature de la demande.

Article 11 : Médiation à la consommation

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation

et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez